



**Arrêté temporaire n°2026AT_0166
Portant réglementation de la circulation**

RD 20 et RD 774

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE PÉAULE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 27 janvier 2026 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 22/01/2026 émise par L'Armoracaine Cyclisme aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LIMERZEL en date du 27/01/2026 ;

Considérant qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "le Grand Prix Cycliste de Péaule" dénommée "l'Armoracaine Cyclisme" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2026 sur la RD 20 et RD 774 situées sur la commune de PEAULE ;

ARRÊTENT

Article 1

Le 22/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00 sur la RD 20 du PR 28+0770 au PR 30+0220 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains dans le sens de circulation de la course et aux véhicules de secours.

Article 2

Le 22/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00 sur la RD 774 du PR 27+0300 au PR 29+0800 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains dans le sens de circulation de la course et aux véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 1 du PR 0+0013 au PR 6+0322
- RD 148 du PR12+0027 au PR9+0588
- kermoue
- trevers
- à l'intersection de la rue de la vilaine et de la rue du calvaire
- rue du calvaire, de la rue de la vilaine jusqu'à la voie axe
- bellon

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 1 du PR 0+0013 au PR 6+0322
- RD 153 du PR11+0330 au PR16+0024
- 6005 chemin de la forge

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 5

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, L'Armoricaine Cyclisme et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 7

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à PEAULE, le 09/02/2026
 Monsieur le Maire de Péalule

 Jean-François BREGER

Fait à VANNES, le 09/02/2026
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Le Directeur adjoint exploitation

 Fabrice LE GRALL

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Limerzel
- Monsieur Ludovic VAUGRENARD (L'Armoricaine Cyclisme)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Péalule
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Noyal-Muzillac
- Monsieur le Maire de Questembert
- Monsieur le Maire de Le Guerno

ANNEXE :

Plan de déviation

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du

Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

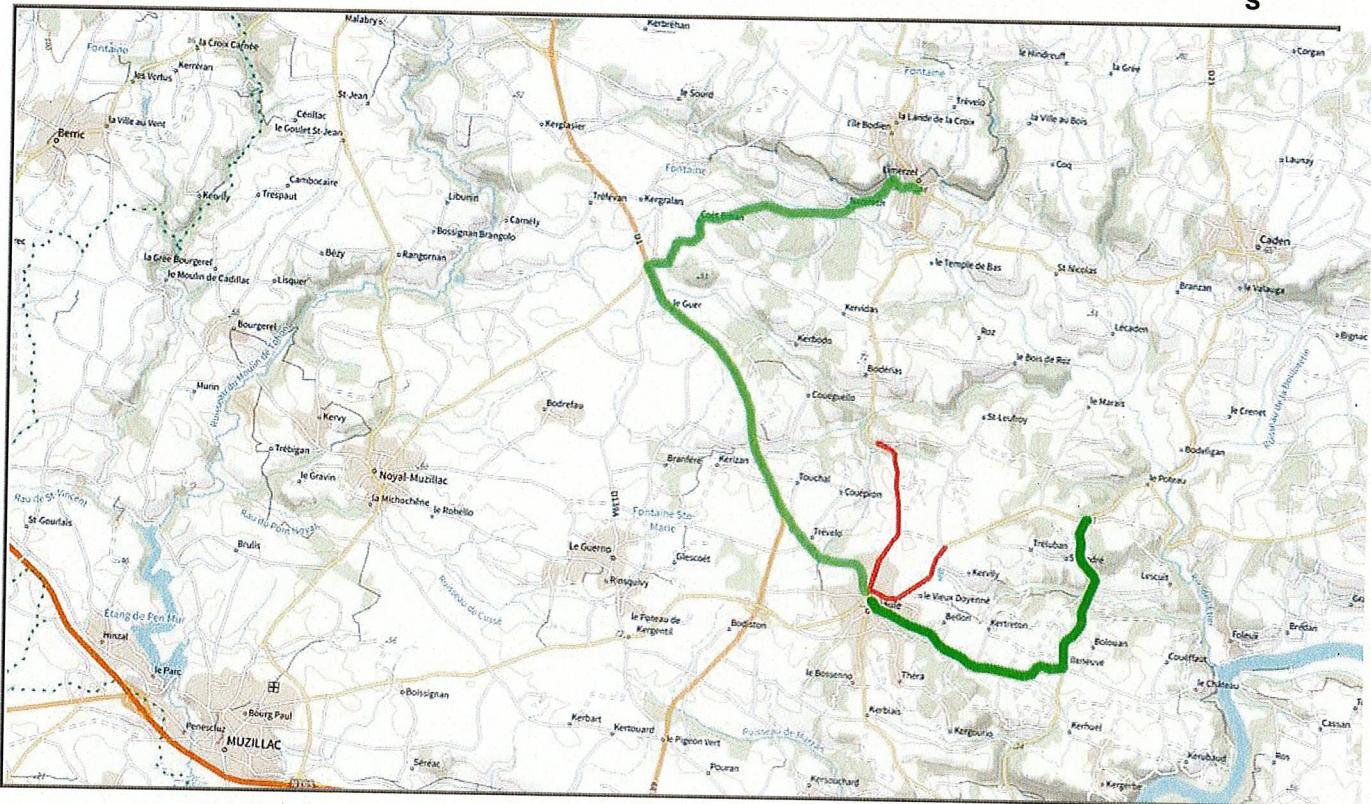
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.



Plan de déviation -



MORBIHAN

DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Agence technique Sud-est
45 Boulevard Pasteur
56230 Questembert
02.97.26.29.30
atd-se-ado@morbihan.fr

Commune : PEAULE

SERD : Muzillac

RD : 20/774

Date Du 22/02/2026

Au 22/02/2026

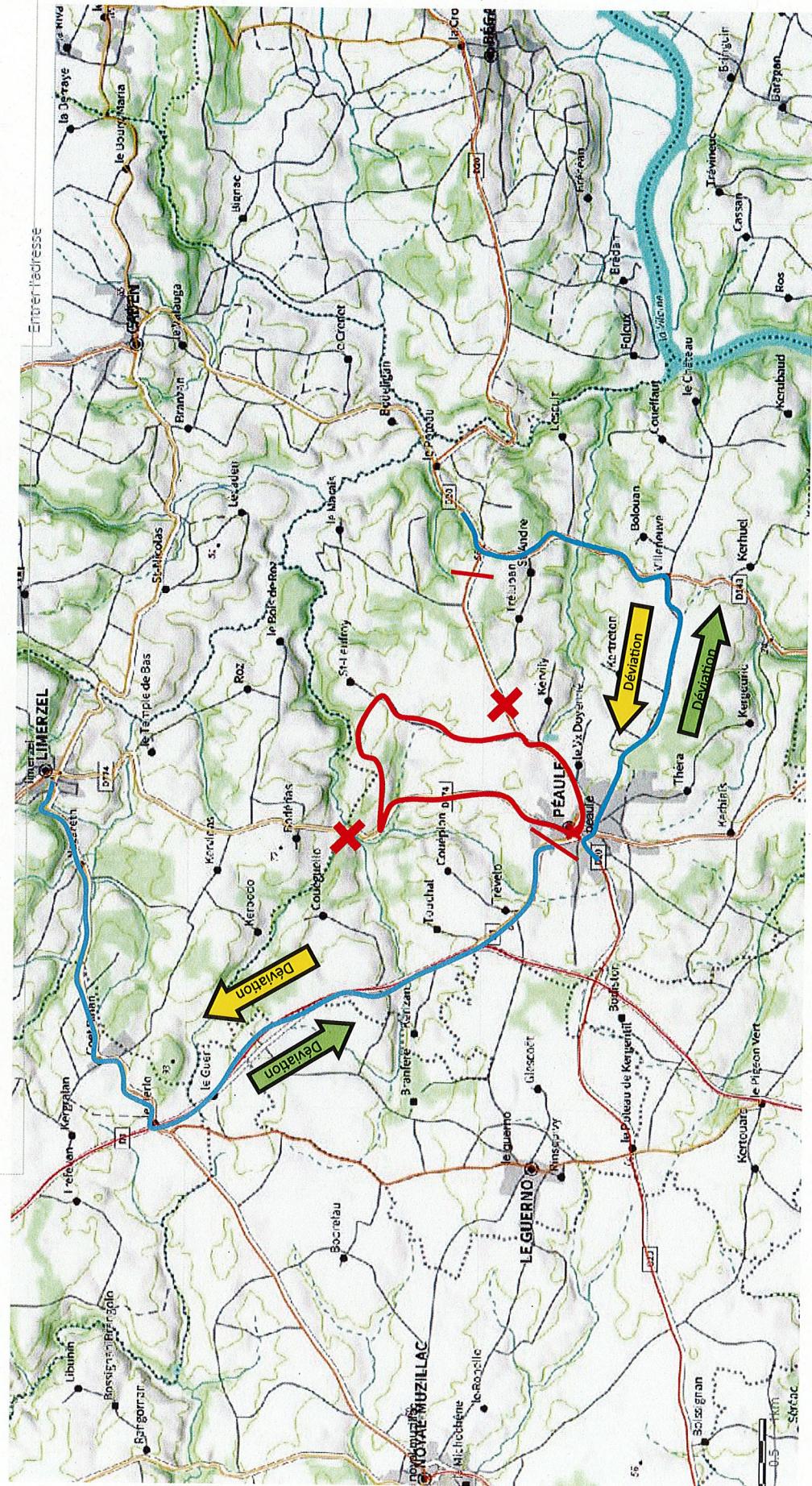
PLAN DE DÉVIATION

N° GEOFMAP :

Objet : Course cycliste PEAULE—Dimanche 22 Février 2026

Observation :

Déviation de la RD20 par la RD148 et les VC; déviation de la RD774 par la RD1 et 153, le tout dans les 2 sens de circulation

**Légende**

Sens Retour

Déviation

Route barrée

Déviation

Déviation



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Agence technique Sud-est
45 Boulevard Pasteur
56230 Questembert
02.97.26.29.30
atd-se-gdp@morbihan.fr

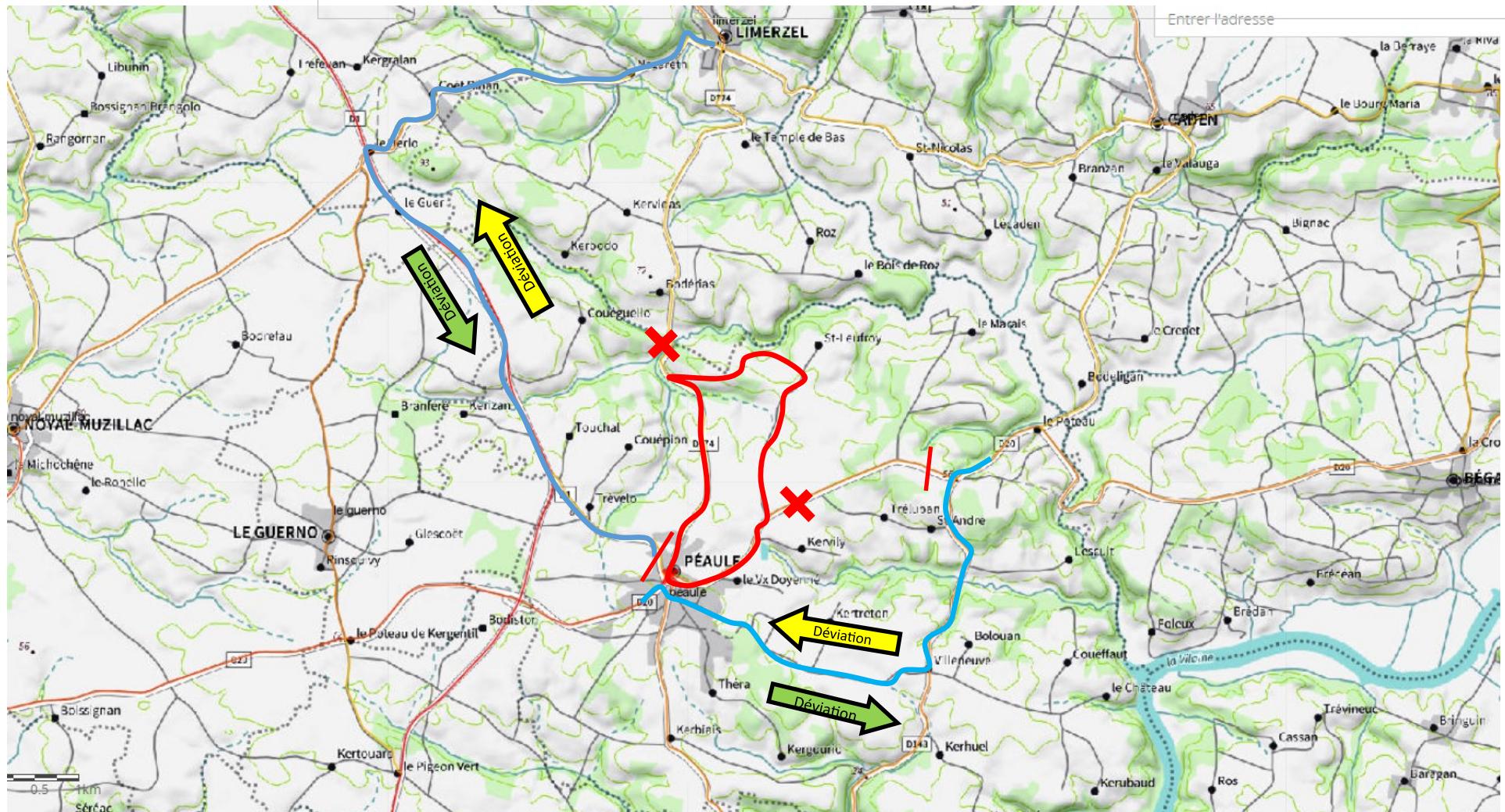
Commune :	PEAULE
SERD :	Muzillac
RD :	20/774

Date	Du 22/02/2026
Au	22/02/2026

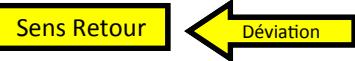
PLAN DE DÉVIATION
N° GEOMAP :

Objet : Course cycliste PEAULE—Dimanche 22 Février 2026

Observation : Déviation de la RD20 par la RD148 et les VC; déviation de la RD774 par la RD1 et 153, le tout dans les 2 sens de circulation



Légende



Sens Aller



Route barrée



Déviation